



HOME CONSULT

Chaussée de Haecht 1697 - 1130 Bruxelles
Tel : 02/245.26.21
E-mail : info@century21homeconsult.be

(1) Le propriétaire vendeur n'accorde le droit de privatiser son terrain de la vente après avoir reçu les informations relatives au potentiel constructible du dit terrain par frais d'agence.

CONVENTION EXCLUSIVE de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : *Yves BERNARD*

Habitant à : *140 Evere - Bd. Flaubert 98A*

Tel privé : *0876.25.16.17 - 02.216.62.55*

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Home Consult de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à : *140 Evere - Rue Henri VANTHAMME 97-98*

Le prix de vente s'élève à : *119.000 € (cent dix-neuf mille euros)*
Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : *115.000 € (cent cinq mille euros)*

Nous autorisons CENTURY 21 - Home Consult à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission forfaitaire de :

62.500 € H.T.V.A. (soixante deux cent cinquante euros hors T.V.A.)

sera versée à CENTURY 21 Home Consult, cette commission est due dès la conclusion de la vente; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires ou notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître

Berg (140 Evere)

La présente convention est consentie pour une période de six mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente (voir verso) soit : du *15.07.2016 au 17.01.2017*.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Home Consult.

Dans les sept jours de l'expiration de la convention, Century 21 Home Consult communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Home Consult et de lui verser les honoraires convenus.

Le propriétaire pourra mettre fin pour l'avenir à la présente convention par volonté unilatérale, sans qu'un quelconque motif soit exigé, moyennant une indemnité de 50% (cinquante pour cent) du montant de la commission (+TVA 21%).

(2)

Dans les sept/quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Fait en double exemplaire à *140 Evere - Bd. H. Conscience 91*
Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

Yves BERNARD

CENTURY 21 Home Consult

Century

Inri 507.785

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante
Elk kantoor is juridisch en financieel onafhankelijk